



AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME
CONSULTATION ÉCRITE DE 15 JOURS

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra le mardi 7 septembre 2021 à 19 h 30, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, statuera sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble suivant :

Lieu de dérogation

Nature

751, route De Lotbinière / Lot 1 546 779 (lots projetés 6 454 893 et 6 454 894) / Zone H1-839	Autoriser la subdivision du lot 1 546 779 afin de créer : <ul style="list-style-type: none">- le lot 6 454 893 (741, route De Lotbinière) d'une superficie projetée de 3 306,2 m² en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-839 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 4 350 m² et d'une profondeur de 59,45 mètres en dérogation à l'article 3.5, tableau 2, du Règlement de lotissement n° 1273 qui exige une profondeur moyenne minimale de 75 mètres;- le lot 6 454 894 (751, route De Lotbinière) d'une superficie projetée de 3 448,1 m² en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-839 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie minimale de 4 350 m² et un frontage de 38 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-839 ainsi qu'aux articles 3.5 et 3.8 du Règlement de lotissement n° 1273 qui exigent un frontage minimal de 50 mètres.
--	---

En conformité aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur cette demande de dérogation mineure par l'entremise d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public. Aux fins de cette consultation, toutes questions ou commentaires concernant ladite demande doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 7 septembre 2021 à 15 h. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 7 septembre 2021, indépendamment des délais postaux.

Toute personne intéressée pourra également se faire entendre relativement à cette demande lors de la séance du Conseil municipal le 7 septembre 2021, soit en personne, si cette séance est tenue devant la présence du public, soit en appelant un numéro qui sera affiché à l'écran durant la visioconférence <https://csur.tv> lors de la séance, si cette séance doit être tenue sans la présence du public.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois d'août deux mille vingt et un (2021).

Marie-Hélène Rivest, notaire
Greffière adjointe
Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca